République Française ****

Meurthe-et-Moselle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MARBACHE SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Membres				
Membres	Présents	Votants		
en				
exercice				
19	14	17		

municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques MAXANT, Maire.

Présents: Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre à dix-huit heures trente, le conseil

Date de Convocation 9 DÉCEMBRE 2021 FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Micheline CLAUDE, Dominique CHRISTOPHE, Danielle HAMANT, Philippe DUVILLARD, Catherine LESAINE, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Stéphanie MITHOUARD, Patricia HENCK.

<u>Absents excusés</u> : DAURAT Gérald.

Absent : Éric PAILLET.

Représentés: Camille DURON représentée par Michel FRANÇOIS,

Pierre METAYE représenté par Philippe DUVILLARD, DUBOIS Nicolas

représenté par MAXANT Jean-Jacques.

Ont été nommées secrétaire de séance : Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS.

L'assemblée a accueilli dans ses fonctions une nouvelle conseillère municipale Madame Stéphanie MITHOUARD en remplacement de Madame Stéphanie CRUNCHANT qui a donné sa démission en date du 4 novembre 2021.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 1 : DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS

N° 3 : DÉCISION 19/2021

"Tarif encart publicitaire"

Par laquelle il a été décidé de réviser et porter les tarifs des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal, à partir du 1^{er} novembre 2021, comme suit :

Format	Tarifs 2012	Tarifs 2021
1/16 ^{ème} (3,5 cm x 10 cm)	40 €	40 €
2/16 ^{ème} (7 cm x 10 cm)	76 €	76€
4/16 ^{ème} (14 cm x 10 cm)	144 €	144€
8/16 ^{ème} (14 cm x 20 cm)	273 €	273€
Instauration d'un nouveau format 16/16 ^{ème} (21 cm x 29,7 cm)		500€

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS

N° 3 : DÉCISION 20/2021

"Location appartement 60 rue Clemenceau"

Par laquelle il a été décidé de louer l'appartement de type F5, sis 60 rue Clemenceau à MARBACHE, à compter du 1er novembre 2021, pour un loyer mensuel de 697,42 € et 30 € de charges comprenant les ordures ménagères et la vérification de la chaudière.

> 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS N° 3 : DÉCISION 21/2021

"Maintenance logiciel Médiathèque"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société C3rb Informatique, rue de l'Aubrac, LALOUBIERE (12740), pour un montant de 201,01 € HT relatif au contrat d'hébergement et 131,59 € HT relatif au contrat de maintenance, concernant le progiciel Orphée destiné à la Médiathèque Municipale.

> 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS N° 3 : DÉCISION 22/2021

"Demande de subvention – Travaux désimperméabilisation des cours du Groupe scolaire Pierre Miquel"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour mener à bien les travaux proposés par les sociétés L'Atelier des Territoires, sise 1 rue Marie-Anne de Bovet à METZ (57000) et Société d'Ingénierie Mosellane (SIM) sise 12 rue de Bourgogne à METZ (57000), dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales, concernant la désimperméabilisation des cours, la création d'îlots de fraîcheur et la reprise des revêtements de surface du Groupe scolaire Pierre Miquel, sis 3-5 rue Clemenceau, dont le coût est estimé à 202 866,25 € HT.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION 23/2021

"Fin de bail"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 1^{er} décembre 2021, au bail passé le 1^{er} septembre 2012 pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS

N° 3 : DÉCISION 24/2021

"Résiliation convention location parcelle cadastrée section AT n° 89"

Par laquelle il a été décidé de résilier à compter du 1^{er} octobre 2021, la convention d'occupation du domaine privé du 7 octobre 2019 pour la location de la parcelle cadastrée section AT n° 89.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 4: MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Les dispositions de cet article imposent, pour les commissions que forme le Conseil Municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après la démission de Madame Stéphanie CRUNCHANT et la nomination de Madame Stéphanie MITHOUARD, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les commissions communales.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n° 7 du 2 septembre 2020,
- DÉCIDE de modifier les commissions, à main levée, comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES

Le Maire est président de droit (L.2121-22 du CGCT).

COMMISSION ENVIRONNEMENT	CHARPIN Henri		
- ESPACE NATUREL :	CHRISTOPHE Dominique		
Forêt/BoisTerres	·		
• Sentiers	MITHOUARD Stéphanie		
- CHASSE	DAURAT Gérald		
- CIMETIÈRE - TERRAIN DE FOOT	DROUIN Xavier		
- GESTION DU MATÉRIEL TECHNIQUE			
- DÉCHETS	ROBIN Pierrette		
COMMUNICATION AND MATION VIE ACCOUNTING	ROBIN Pierrette		
COMMISSION ANIMATION-VIE ASSOCIATIVE- COMMUNICATION	CLAUDE Micheline		
CULTURE	DUBOIS Nicolas		
- CULTURE - SPORT	DUBOIS Pauline		
VIE ASSOCIATIVEVIE DE QUARTIER	DROUIN Xavier		
- FÊTES-CÉRÉMONIES	HAMANT Danielle		
- MANIFESTATIONS	HENCK Patricia		
- COMMUNICATION	PAILLET Éric		
COMMISSION CADRE DE VIE-PATRIMOINE	FRANÇOIS Michel		
VOIRIES-PLACES-PARCSMOBILITÉ-DÉPLACEMENT-TRANSPORT	CHARPIN Henri		
- BÂTIMENTS - ÉNERGIE	DROUIN Xavier		
- SÉCURITÉ-PRÉVENTION	DUTHILLEUL Edmée		
NOUVELLES TECHNOLOGIESMISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	HENCK Patricia		
(Tourisme-Loisirs)	LESAINE Catherine		
- RÉSEAUX - CYCLE DE L'EAU (GEMAPI - Gestion des	METAYE Pierre		
milieux aquatiques et prévention des inondations- étang, ruisseau)	PAILLET Éric		
	DUBOIS Pauline		
COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE	DUBOIS Nicolas		
- VIE SCOLAIRE	DURON Camille		
- VIE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	ROBIN Pierrette		
	MITHOUARD Stéphanie		

COMMISSION URBANISME-AMÉNAGEMENT	CHRISTOPHE Dominique		
DE L'ESPACE	DUVILLARD Philippe		
- URBANISME	FRANÇOIS Michel		
- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITÉ	Catherine LESAINE		
- SPL -BASSIN DE POMPEY	PAILLET Éric		
COMMISSION LIEN SOCIAL (pas d'intégration possible car Mme	ÉLUS (DCM 5)	<u>PERSONNES</u> <u>EXTÉRIEURES</u>	
CRUNCHANT Stéphanie n'était pas membre du CCAS)	DUTHILLEUL Edmée	CHARDIN Françoise	
·	CLAUDE Micheline	FAUVEZ Isabelle	
CCASPersonnes en	DUBOIS Nicolas	FRANÇOIS Jacqueline	
difficultés/vulnérables	DURON Camille	HARREL Christine	
SantéHandicap	HAMANT Danielle	RINGER Astride	
 Personnes âgées 	HENCK Patricia	ROBIN Gilbert	
BANQUE ALIMENTAIREAIDE À L'EMPLOIAIDE AU LOGEMENT	LESAINE Catherine	SCHMITT Rolande	
	CHARPIN Henri		
FINANCES COMMUNALES	CHRISTOPHE Dominique		
	DUBOIS Pauline		
	DUVILLARD Philippe		
	DUTHILLEUL Edmée		
	FRANÇOIS Michel		
	LESAINE Catherine		
	ROBIN Pierrette		

Monsieur le Maire remercie Madame Stéphanie MITHOUARD pour son engagement.

7. FINANCES LOCALES 7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET COMMUNE
N° 5 : CONSTITUTION DE PROVISIONS

Vu l'exposé des motifs :

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire applicable aux communes et aux établissements Publics de coopération intercommunale.

Le principe de la provision

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la communauté est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, qui peut être réajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci.

Pour 2021, il est exposé que le risque d'irrécouvrabilité de deux affaires locatives est avéré, pour un montant de 13 305,79 €, suite aux décisions suivantes :

- le tribunal de commerce a récemment prononcé la mise sous liquidation judicaire d'une société, locataire de la commune,
- le tribunal judicaire a prononcé l'expulsion d'un locataire de la commune suite à des impayés.

La provision inscrite à l'article 6817 au budget primitif 2021 est de l'ordre de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer une provision, à hauteur des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité pour les exercices à venir, pour un montant de 13 305, 79 €.

Madame HENCK demande le nom de la société.

Monsieur le Maire répond : Lin Espaces Verts. L'autre affaire concerne une insolvabilité d'un locataire. Le dossier d'expulsion a été traité. La perte s'élève à 22 000 € pour la commune.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈMES 8.8 ENVIRONNEMENT

N° 6 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ÉTAT D'ASSIETTE 2022

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2022, tel que proposé par l'ONF

Statut	Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	VPR EA	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Irrégulier	30_i2	Irrégulière de BI	6,18	6,18	154,5	BF/DE
CPAF	Irrégulier	56_i4	Irrégulière de BI	5,95	2,42	121,0	BF/DE
CPAF	Irrégulier	20_i2	Irrégulière de BO	6,49	6,49	155,8	BF/DE
CPAF	Irrégulier	19_i2	Irrégulière de BO	5,49	5,49	126,3	BF/DE

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumise à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés – BSP = vente sur pied – CVD = cession – DE = délivrance (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe

Après analyse du dossier concernant la destination des parcelles martelées depuis 2014 et des restes à exploiter,

Sur proposition de la commission en date du 3 décembre 2021, Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND connaissance du détail de l'état d'assiette des coupes proposées pour 2022,
- REPORTE le programme de martelage des coupes de 2022, proposé ci-dessus, en 2023 pour les raisons suivantes :
 - Etat d'assiette 2017: les parcelles 38 classées en Bois Façonnés et Délivrance (affouage),
 - Etat d'assiette 2019 : les parcelles 2 7 33 35 restent à exploiter en Bois à façonner et Affouage,
 - \circ Etat d'assiette 2021 : les parcelles 5 6 18 47 48 restent à exploiter en Bois à façonner et Affouage.

Et pour mener à bien ces opérations :

- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Environnement dans le cadre de la cession bois de chauffage, à signer des contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers par ONF.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.8 ENVIRONNEMENT

FORÊT COMMUNALE N° 7 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'AFFOUAGE

Vu les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 du code forestier de l'ordonnance de 2012,

Vu l'article 22 de la Charte de la forêt communale du 14 décembre 2016.

Le code forestier prévoit les règles par lesquelles une commune peut accorder à ses habitants une partie des produits issus de la forêt communale : l'affouage

En forêt communale, l'affouage est donc la règle pour répondre aux besoins en bois de chauffage « dit bois feu » des habitants.

L'affouage présente un triple intérêt économique, social et sylvicole pour la collectivité.

Vu le dossier soumis à son examen,

Vu le règlement d'affouage présenté en annexe,

Vu les propositions de la Commission "Environnement" en date du 3 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ ADOPTE ET PUBLIE le "règlement d'affouage",

- PRÉCISE que le montant de la taxe de base de l'affouage est fixé à :
 - 11 € le m³ apparent (stère),
- NOMME 3 bénéficiaires d'affouage dit garants pour l'année 2021-2022 :
 - Mme Stéphanie MITHOUARD
 - M. Jean-Marc TONTIC
 - M. Gérald DAURAT
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à transmettre ce règlement à l'Office National des Forêts et aux affouagistes.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.2.1. PERSONNELS CONTRACTUELS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES N° 8 : CRÉATION D'UN "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION" SERVICE TECHNIQUE

Dans le but de soutenir les effectifs du service technique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 24 heures, pour assurer l'entretien des locaux municipaux.

Après analyse des dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE DE CRÉER un "Contrat Unique d'Insertion" au service technique, d'une durée hebdomadaire de 24 heures, à partir du 13 décembre 2021,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2.1. PERSONNELS CONTRACTUELS

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES N° 9 : CONTRAT UNIQUE INSERTION SERVICE MEDIATHÈQUE ET COMMUNICATION

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020, créant un Contrat Unique d'Insertion de 20 heures hebdomadaires pour le service Médiathèque et Communication,

Dans le cadre de l'élaboration du Bulletin Municipal, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service Administratif.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le poste de l'agente sous contrat Unique d'Insertion par un avenant et de passer ce contrat de 20 h à 30 h hebdomadaires.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ MODIFIE par avenant le "Contrat Unique d'Insertion" créé pour le service Médiathèque et Communication,
- ❖ PRÉCISE que ce contrat passe de 20 h à 30 h à partir du 15 novembre 2021,
- ❖ PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget général,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces concernant ce dossier.

Madame HENCK demande si ce changement est définitif.

Monsieur le Maire répond jusqu'à la fin de son contrat soit fin février 2022.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE N° 10 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION "SANTÉ"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé d'engager une procédure pour le risque "SANTE". Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé "Mutuelle Santé"),
- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurtheet-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ; Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Marbache a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque "Frais de Santé" de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par délibération du 20 septembre 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Les tarifs appliqués au 1er janvier 2022 seront les suivants :

Tranche Age Agent	Formule 1 Panier de soins	Formule 2 Renforcée	Formule 3 Supérieur
- 30 ans	22,62	33,94	39,42
Entre 30 et 49 ans	31,88	52,45	70,96
+ 50 ans	47,65	77,47	90,84
Retraité(e)	60,33	112,44	137,81

Pour couvrir en partie les frais de santé, la commune de Marbache s'inscrit dans un accompagnement social fort de ses agents en participant au contrat de prévoyance à hauteur de 17 € par mois et par agent depuis 2016.

À partir du 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire propose que la commune fixe le montant de la participation mensuelle à hauteur de 22 € par agent sachant qu'à terme les collectivités devront prendre en charge des frais de participation santé par agent à hauteur de 50 % de la base de la formule 1 appelé "Panier de soin".

Il est précisé que les retraités ne peuvent pas être bénéficiaires de la participation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE l'adhésion à la convention de participation pour le risque santé organisé par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- FIXE la participation financière au risque « santé » par agent et par mois à hauteur de 22 €,
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Madame DUTHILLEUL demande si le taux est de 50 % obligatoirement.

Monsieur le Maire explique que si la commune le souhaite sa participation peut être supérieure.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.1 ENSEIGNEMENT

N° 11 : PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA SCOLARITÉ D'UN ENFANT DANS UNE UNITÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE - ULIS

Dans notre secteur, le dispositif de scolarisation des établissements scolaires destiné à accueillir des élèves en situation de handicap, dénommé Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire – ULIS – est implantée au Groupe Scolaire Jules Verne à Dieulouard.

En application de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.212-4 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins prolongés et réguliers dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

Cette unité d'enseignement ULIS sollicite le versement d'une participation financière de 571,88 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement occasionnées par la fréquentation d'un enfant de Marbache dans la classe spécialisée durant l'année scolaire 2020 – 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ ATTRIBUE une participation de 571,88 [€] pour un enfant de Marbache en situation de handicap, scolarisé à l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire ULIS implantée au Groupe Scolaire Jules Verne à Dieulouard,
- ❖ VERSE cette participation à la Mairie de Dieulouard par le biais de la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7. INTERCOMMUNALITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY N° 12 : MODIFICATION STATUTAIRE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les français. Il vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches au quotidien.

Dans chaque France Services, les agents d'accueil sont formés par tous les partenaires socles pour :

- **Donner une information de premier niveau** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions);
- Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs);
- Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne);

• Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 8 avril 2021, les élus ont décidé la mise en place d'une maison France Services sur le territoire du Bassin de Pompey, avec pour objectif l'obtention d'une labellisation au 3ème trimestre 2021.

Dans ce cadre et au regard de l'article L.5214-16-II-8° du code général des collectivités territoriales, il convient désormais d'engager une procédure de modification statutaire pour intégrer la compétence supplémentaire relative à la " création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".

Suite à cette modification statutaire, il est nécessaire de consulter l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey. Ainsi, il vous est demandé d'approuver le transfert de la compétence relative aux maisons de services au public.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modification des statuts,

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7. INTERCOMMUNALITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY N° 13 : AVENANT À L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LA FOURNITURE DE GAZ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT GAZ

Un accord cadre pour la fourniture de gaz a été conclu en 2017 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, comprenant des marchés subséquents.

Une réflexion globale sur les besoins ayant été engagée et nécessitant un temps supplémentaire pour la rédaction du futur accord cadre, un troisième marché subséquent a été lancé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Or, le contexte actuel impactant le prix de l'énergie n'est pas propice au lancement d'un nouvel accord cadre énergétique. Dans ce cadre, il est donc proposé de prolonger l'accord cadre initial jusqu'au 30 juin 2022 permettant de respecter le temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de l'accord cadre et au lancement de son premier marché subséquent dans un contexte économique plus stable.

Toutefois, cette prolongation de l'accord-cadre est conditionnée par la modification de la convention constitutive du groupement de commandes actuel portant sur la fourniture de gaz afin de faire coïncider les nouvelles échéances contractuelles et par la rédaction d'un avenant à l'accord-cadre de ce même groupement d'autre part.

Enfin, la commission d'appel d'offres du groupement doit se réunir pour l'attribution du 4ème marché subséquent avec les membres désignés par les conseils municipaux. Il convient donc de procéder au préalable à la désignation du représentant de chaque membre du groupement au sein de la CAO du groupement de commande. Ces représentants doivent être élus au sein des membres de chaque CAO municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE la modification de la convention constitutive de ce groupement permettant sa prolongation jusqu'au 30 juin 2022,
- ❖ APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive,
- ❖ **DÉSIGNE** Madame Pierrette ROBIN, membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur Henri CHARPIN, suppléant du membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **❖ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Madame ROBIN précise qu'il y a une augmentation de 275 % soit un coût supplémentaire de 23 000 € pour la commune pour 6 mois.

2. URBANISME 2.3.1. INSTITUTION ET EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° 14 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN MOTIVATION PARCELLES AB n° 224 et 225 et AD n° 97, 98 et 99

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le cadre du PLUI-HD arrêté à la date du 8 avril 2021 sur les zones **U**rbaines et **A U**rbaniser.

La commune peut décider d'appliquer son droit de préemption, sur la totalité ou sur certaines parties du territoires soumis à ce droit, aux aliénations ou cessions.

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de réaliser dans l'intérêt général, des actions ou des opérations d'aménagement, voire de constituer des réserves foncières ayant pour objectif de mettre en œuvre les politiques locales.

Dans le cadre des projets des opérations :

- de restructuration du bâtiment de la Mairie, de son extension et de l'aménagement des espaces connexes, ainsi que du projet de réhabilitation du centre bourg,
- du projet d'aménagement de la zone sise Lieudit "AU PECUL", chemin de Batinchêne,

il est demandé au conseil municipal de motiver son DPU sur certaines parcelles.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- √ 16 voix pour
- √ 1 abstention
- **DÉCIDE** de faire valoir, en fonction des cessions ou des aliénations, son droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :
 - les parcelles **cadastrées section AB n° 224 et n° 225 pour une superficie totale de 470 m²** (Secteur Centre Bourg),
 - la parcelle cadastrée section AD n° 98 d'une superficie de 455 m² (Secteur Batinchêne),
 - la parcelle cadastrée section AD n° 97 d'une superficie de 625 m² (Secteur Batinchêne),
 - la parcelle cadastrée section AD n° 99 d'une superficie de 470 m² (Secteur Batinchêne).

en vue de réaliser des actions ou des opérations répondant aux objectifs suivants :

- o mettre en œuvre un projet urbain,
- o aménager le cœur de bourg,
- o organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités commerciales, sociales ou autres,
- o mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- o réaliser des équipements collectifs,
- o constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- PRÉCISE que toute politique sera menée et définie en considération de l'intérêt général de la collectivité,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Monsieur DROUIN demande combien est vendue la parcelle AD n° 98.

Monsieur le Maire répond au tarif en vigueur. Ces parcelles étaient réservées pour la construction d'une maison de retraite "Age et Vie" mais la commune a eu une fin de non-recevoir car les terrains sont apparemment trop excentrés.

Monsieur DROUIN demande combien "Age et Vie" achetait le terrain.

Monsieur le Maire précise : 25 € le mètre carré.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.4 LIMITES TERRITORIALES

N° 15 : GROUPE SCOLAIRE PIERRE MIQUEL
5 RUE CLEMENCEAU
PROJET DE BORNAGE ET DE DIVISION
PARCELLE SECTION AK N° 306

Dans le cadre du projet de cession de l'immeuble sis 5 rue Clemenceau dans l'enceinte de la Cour de l'École Élémentaire "Pierre Miquel", l'implantation des deux maisons d'habitation et des terrains attenant doit faire l'objet d'une division parcellaire et d'un bornage, afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE le projet de DIVISION de la parcelle section AK n° 306 lieu-dit "Le Mercy" d'une superficie de 9 249 m² comme suit :
 - O AK n° 685 d'une superficie de 8 872 m²,
 - o AK n° 683 d'une superficie de 199 m²,
 - o AK n° 684 d'une superficie de 178 m².
- ❖ PRÉCISE que les accès aux deux propriétés sises sur les parcelles section AK n° 683 et n° 684 se feront par la rue du Ruisseau et/ou le sentier rural.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, relatif à ce dossier.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.2 ALIÉNATIONS

GESTION DU PATRIMOINE N° 16 : DÉCLASSEMENT et DESAFFECTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL IMMEUBLE ET JARDINS GROUPE SCOLAIRE

5 RUE CLEMENCEAU

La commune de Marbache est propriétaire d'un bien comprenant deux maisons d'habitation implantées dans l'enceinte de la cour de l'École Élémentaire — Groupe Scolaire "Pierre Miquel", sise 5 rue Clemenceau.

Afin de mener à bien le projet de cession de cet immeuble, il convient préalablement d'en prononcer la désaffection et le déclassement, car les biens du domaine public des collectivités territoriales de leurs établissements et leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Initialement édifiées (1958) pour être des logements de fonction d'instituteurs attachés à l'école, l'emprise concernée (maisons + jardins clos) a été désaffectée par délibération en date du 15 septembre 2015 afin de pouvoir louer ces appartements à des particuliers.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ CONFIRME la désaffection du bien et des jardins situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire Pierre MIQUEL Côté École Élémentaire 5 rue Clemenceau et ce en fonction d'une emprise d'une superficie de 377 m², démembrée de la parcelle cadastrée section AK n° 306 d'une superficie de 9 265 m² comme précisé sur le plan annexé,
- ❖ PRONONCE le déclassement du bien et des jardins situés dans l'enceinte du Groupe Scolaire Pierre Miquel Côté École Élémentaire 5 rue Clemenceau en fonction d'une emprise d'une superficie de 377 m², démembrée de la parcelle cadastrée section AK n° 306 d'une superficie de 9 265 m², afin d'intégrer ce parcellaire dans le domaine privé de la commune comme précisé sur le plan annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.2 ALIÉNATIONS

PATRIMOINE

N° 17 : PRINCIPE D'ALIÉNATION DU BIEN IMMOBILIER (Immeubles et Jardins) 5 RUE CLEMENCEAU

L'assemblée municipale vient de se prononcer sur le déclassement et la désaffection du bâtiment sis 5 rue Clémenceau dans l'enceinte de la cour de l'École Élémentaire - GROUPE SCOLAIRE Pierre Miquel, comprenant deux maisons distinctes et leurs jardins, en vue de procéder à la cession de ce bien.

Considérant que les dépenses nécessaires et indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à des dépenses liées à la réalisation de certaines opérations comme le projet de "Restructuration extension et rénovation thermique de la Mairie".

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ VALIDE le projet d'aliénation de l'immeuble 5 rue Clemenceau sis dans l'enceinte de la cour de l'École Élémentaire "Pierre Miquel" soit :
 - en un lot d'une superficie totale de 377 m² : (parcelles cadastrées AK 683 et 684)
 - en deux lots en fonction des superficies suivantes :
 - o 199 m² pour l'immeuble gauche (parcelle cadastrée AK 683)
 - o 178 m² pour l'immeuble droit (parcelle cadastrée AK 684).
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par le biais d'une vente à l'amiable.

Madame MITHOUARD demande qui a fait l'estimation.

Monsieur le Maire répond que c'est l'agence Acti Immobilier de Pompey.

Monsieur CHRISTOPHE interpelle sur la vente des maisons sans parking. Le prix devrait forcément avec des parkings.

Monsieur FRANÇOIS précise que le sujet pourra être abordé lors d'une prochaine réunion de la commission "Cadre de Vie".

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.4 LIMITES TERRITORIALES

N° 18 : SUPPRESSION D'UN SENTIER COMMUNAL EN VUE DE SON DÉPLACEMENT LIEUDIT "LE PECUL" DÉSAFFECTION ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.161-10,

La commune a le projet de modifier l'emplacement du sentier situé actuellement entre deux parcelles lui appartenant. Ces parcelles cadastrées section AD n° 100 et AD n° 520 sont situées lieudit "Le Pécul" entre le Chemin rural dit du Pécul et le Chemin de Batinchêne.

Ce sentier serait déplacé en limite de la parcelle cadastrée section AD n° 520 coté Est comme précisé sur le plan afin de valoriser cette unité foncière.

Ce sentier rural affecté à l'usage du public fait partie du domaine privé de la commune. Il y a donc lieu de procéder à une enquête publique en vue de son déplacement.

Les articles 27 à 28 bis de la loi vicinale précisent que la modification du tracé d'une voie vicinale est soumise à la procédure de l'enquête publique qui sera ouverte minimum à 15 jours et sera portée à la connaissance des citoyens.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ DÉSAFFECTE le sentier rural situé entre la parcelle cadastrée section AD n° 100 et la parcelle cadastrée section AD n° 520, sises lieudit « Le Pécul » entre le Sentier Rural du Pécul et le Chemin de Batinchêne, comme précisé sur le plan annexé,
- ❖ **DONNE** un avis favorable sur le projet de déplacement de ce sentier rural afin de le positionner en limite de la parcelle cadastrée section AD n° 520 coté Est,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une enquête publique afin de procéder au déplacement de ce sentier rural communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans le but de mener à bien cette opération de déplacement de sentier,
- ❖ PRÉCISE que tous les frais relatifs à cette transaction seront entièrement à la charge de la commune (actes administratifs, frais de procédure...).

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES 9.4. VŒUX ET MOTIONS

N° 19: PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN À SAINT-GOBAIN PONT-À-MOUSSON

L'annonce d'un potentiel soutien du Plan France Relance au groupe indien Electrosteel a suscité une vive émotion et de nombreuses réactions.

Dès le 4 novembre, la Région Grand Est a officiellement saisi le Premier Ministre et le Ministre de l'Économie et des Finances par l'envoi d'un courrier de son Président Jean ROTTNER.

En effet, le projet qui consisterait à implanter une usine de canalisations en France fait peser de lourdes menaces sur le marché européen, actuellement en surcapacité et sur un secteur déjà sous forte tension avec un nombre d'emplois conséquents en France qu'il convient de préserver.

La Commission Européenne a ainsi estimé, lors de son enquête de 2016, la capacité de production des tuyaux en fonte ductile en Europe à 1000-1100 kt. Elle est actuellement de l'ordre de 800 kt. Cette baisse des capacités de production n'a pas permis d'augmenter le taux d'utilisation des capacités de production qui reste faible (de l'ordre de 55 %).

L'aide d'État accordée par le gouvernement français aurait donc pour conséquence d'augmenter de 80 kt les capacités de production d'un secteur déjà en surcapacité.

Historiquement Electrosteel fabrique l'intégralité de ses canalisations en Inde près des mines de fer proches de Calcutta. Son actuel site français est principalement une plateforme logistique complétée par une activité de revêtement des tuyaux de canalisation. Il serait donc transformé en site de production.

Précisément, les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile originaire de l'Inde par le groupe Electrosteel ont nécessité la mise en place par la Commission européenne de mesures antidumping et anti-subventions en 2016 alors que les tentatives d'implantation en Inde de nos propres acteurs, notamment Saint-Gobain Pont à Mousson dans la région de Goa, ont été systématiquement déboutées.

Alors que Saint-Gobain Pont à Mousson se modernise avec un plan d'investissement d'avenir de 170 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est, il serait contre-performant que l'État apporte 4 millions d'euros sur un programme de 40 millions d'euros d'investissement à un concurrent déloyal qui pratique le dumping et risque de détruire, à brève échéance, des emplois nationaux.

Pour 200 emplois annoncés par Electrosteel, ce sont près de 1 800 emplois qui seraient menacés en Europe, en France et particulièrement dans notre région.

À contrario, les investissements prévus par Saint-Gobain devraient permettre de **relocaliser la production de raccords représentant 200 emplois supplémentaires à Blénod et à Foug.**

Par ailleurs, cette aide intervient dans un contexte où les entreprises européennes doivent investir fortement pour décarboner leurs processus de fabrications sans pouvoir bénéficier d'un mécanisme d'ajustement carbone.

Précisément, les investissements programmés par Saint-Gobain, sont notamment destinés à valoriser la réduction de CO2 de la production de fonte par fusion électrique.

On a donc, d'un côté, un acteur implanté localement qui transforme son outil de production pour réduire son impact environnemental et relocaliser une partie des emplois et, de l'autre, un acteur économique qui pratique le dumping et menace un secteur en tension.

Enfin, la production de solutions complètes de canalisation en fonte est un secteur industriel éminemment stratégique pour notre souveraineté dans le secteur de l'eau. Depuis plusieurs années, les collectivités locales se mobilisent pour soutenir les sites de Saint-Gobain comme en décembre 2020 où de nombreux parlementaires et élus locaux ont défendu avec le Président de la Région Grand Est, une « activité industrielle et économique locale afin de maintenir notre souveraineté industrielle et sanitaire, notamment dans le secteur de l'eau », en appelant à une solidarité entre les acteurs de la commande publique et les firmes nationales.

Cet exemple illustre la nécessité que l'État définisse, en urgence, une stratégie industrielle en lien avec les territoires et dans un dialogue constant avec les Régions et les collectivités locales. Cette absence de dialogue et de concertation explique très largement les erreurs stratégiques que l'exemple d'Electrosteel souligne.

C'est pourquoi, en lien avec le groupe Saint-Gobain Pont-à-Mousson, ses employés et les élus locaux concernés, les Conseillers régionaux demandent :

- la réalisation d'une véritable étude d'impact sur le soutien à Electrosteel permettant de souligner les risques aux plans économique et social, régional et national et concluant au retrait du projet des financements nationaux,
- le maintien de notre souveraineté industrielle et sanitaire, tout particulièrement dans le secteur stratégique de l'eau,
- la négociation d'accords internationaux demandant la réciprocité et permettant d'éviter les phénomènes de cheval de Troie tel qu'illustré par Electrosteel,
- le soutien de nos fleurons industriels dans leurs projets d'implantation internationaux
- le **soutien du gouvernement à Saint-Gobain Pont-à-Mousson** dans sa stratégie de transformation et de relocalisation d'activités,
- un changement complet de méthode de travail dans la mise en œuvre du Plan France Relance en s'appuyant sur les Régions et en articulation avec les acteurs locaux.

Le Conseil Régional Grand Est considère ainsi que l'aide d'État accordée au projet de l'entreprise Electrosteel va à l'encontre des objectifs affichés par le plan de relance et pénalisera gravement l'emploi industriel notamment en Grand Est (5 sites, 2 262 salariés et 50 entreprises intervenant en sous-traitance).

Après des décennies de délocalisations industrielles, le premier objectif du plan France relance doit être de soutenir et renforcer nos fleurons industriels.

La Région Grand Est appelle à une réaction immédiate et sans appel du gouvernement et demande un changement complet de méthode de travail en lien avec les collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ ADOPTE une motion en soutien au territoire et aux personnels de Saint-Gobain Pont-à-Mousson.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES N° 20 : INSTAURATION ASTREINTES VIABILITÉ HIVERNALE

Référence juridique :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale, article 2,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, applicables aux agents des autres filières,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères charges du développement durable et du logement, applicables aux agents des autres filières.

Définition:

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer des périodes d'astreinte à partir du 2^{ème} vendredi du mois de novembre jusqu'au 2^{ème} vendredi du mois de mars de l'année suivante pour les événements climatiques dans les cas suivants : neige, verglas, inondation, tempête, rupture de conduite d'eau due au gel.

Le cadre d'emplois concerné : Adjoint Technique Territorial – A. T. T.

Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique.

Ces périodes pourront être effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Compétences des agents territoriaux :

- Détenteur des permis en cours de validité et d'autorisation de conduite,
- Capacité de conduite d'engins,
- Aptitude à prendre des décisions avec autonomie et connaissance des règles de sécurité (règles de balisage sur voies publiques),
- Connaissances de équipements communaux et de la voirie communale.

Modalités d'organisation :

- Type d'astreinte : Astreinte d'exploitation
- Roulement et horaires : les périodes d'astreinte se feront par semaine complète du vendredi 16 H au vendredi 8 H, les agents se succédant les uns après les autres.
- <u>Périodicité</u>: la période d'astreinte instaurée par la CCBP part du 2^{ème} vendredi du mois de novembre au 2^{ème} vendredi du mois de mars de l'année suivante.
- <u>Délai de communication du planning</u> : les agents seront informés des périodes pendant lesquelles ils seront d'astreinte 1 mois avant le démarrage de la période.
- <u>Délai de prévenance en cas de modification du planning</u>: les agents seront informés de toute modification au changement dans les plannings initialement prévus 20 jours avant les dates prévues.
- Moyens mis à disposition: les agents en situation d'astreinte auront à leur disposition un tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'un semoir à sel, le chargement du sel se faisant à l'aide d'une trémie permettant l'intervention d'un seul agent, un téléphone portable, un kit de sécurité, l'équipement de protection individuel.
- Paiement ou compensation : la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.
 L'astreinte donne lieu à une indemnisation selon la réglementation en vigueur. En cas d'intervention, les agents sont rémunérés sur la base d'heures supplémentaires effectuées selon la réglementation en vigueur.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ ADOPTE les modalités de mise en place des astreintes pour les agents du service technique telles que définies ci-dessus, à compter du 2^{ème} vendredi de novembre jusqu'au 2^{ème} vendredi du mois de mars de chaque année selon la semaine complète,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rémunérer les périodes conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Madame HENCK demande si la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met un téléphone d'astreinte à disposition.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur CHARPIN demande si l'utilisation du tracteur sera facturée.

Madame HENCK questionne sur qui rémunérera les agents.

Il est répondu qu'il existe un barème pour l'utilisation du tracteur et que l'agent sera rémunéré par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pour Extrait Conforme, Les Secrétaires de séance, Pierrette ROBIN